Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212902951-20260701-202631-DE

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan AUDREN, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2026
Secrétaire de séance : Alexandra JEZEQUEL BEYER
Etaient présents : Ronan AUDREN, Bruno BOUCQUAERT, Déborah LINCLAU, Mewen ABJEAN, Yann GARNIER LUGUERN, Alexandra JEZEQUEL BEYER, Valérie CASSAR, Carole MEAR, Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN.
Procurations : Arnaud MARIE à Mewen ABJEAN

Nombre de Conseillers : - en exercice : 11 - présents : 10 - votants : 11

* * *

2026-31 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de permettre aux jeunes de la commune de participer à des missions d'intérêt général à caractère éducatif, citoyen et formateur, tout en favorisant leur implication dans la vie locale ;

Considérant que le dispositif « Argent de poche » permet à des jeunes de réaliser des missions ponctuelles au sein des services municipaux en contrepartie d'une gratification ;

Considérant que ces missions ne constituent pas un emploi permanent et ne se substituent pas aux missions exercées par les agents communaux ;

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 **:** La commune met en place le dispositif « Argent de poche » à compter du 1er juillet 2026.

Article 2 **:** Le dispositif est ouvert aux jeunes domiciliés dans la commune âgés de 14 à 17 ans.

Article 3 **:** Les jeunes pourront effectuer des missions d'intérêt général au sein des services municipaux, notamment dans les domaines suivants :

- environnement et cadre de vie ;
- entretien et valorisation du patrimoine communal ;
- soutien à l'organisation de manifestations communales ;
- toute autre mission compatible avec les objectifs éducatifs du dispositif.

Ces missions ne pourront en aucun cas se substituer à un emploi ou à une mission normalement assurée par un agent communal.

Article 4 **:** Les missions seront réalisées sous l'autorité et l'encadrement d'un agent communal référent ou exceptionnellement un élu du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212902951-20260701-202631-DE

Article 5 **:** La durée d'une mission est fixée à une demi-journée de (3 heures maximum) conformément au règlement du dispositif.
Le nombre maximal de participations par jeune est fixé à 30 demi-journées par année civile.

Article 6 **:** Une gratification forfaitaire de 15 € sera versée pour chaque demi-journée effectuée dans les conditions prévues par le dispositif.

Article 7 **:** Une convention individuelle sera signée entre la commune, le jeune participant et son représentant légal pour les mineurs.

Article 8 **:** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Article 9 **:** Monsieur le Maire est autorisé à :

- mettre en œuvre le dispositif ;
- signer tous les documents nécessaires à son fonctionnement ;
- procéder aux démarches administratives requises auprès des services de l'État et des partenaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette délibération

Le Maire,
Ronan AUDREN

Le Secrétaire de séance,
Alexandra JEZEQUEL BEYER